REPUBLIQUE DU BURUNDI

Bujumbura, le 14/3/2018

CABINET DU PRESIDENT

N°100/P.R/015/2018

A Son Excellence Moussa Faki Mahamat
Président de la Commission de l'Union Africaine
à
Addis-Abeba

Monsieur le Président,

Nous accusons bonne réception de votre correspondance du 18 Février 2018 nous invitant à participer à une Session extraordinaire de la Conférence de l'Union sur la Zone continentale africaine de libre-échange qui aura lieu au Rwanda le 21 mars 2018 et vous en remercions. Nous saisissons cette opportunité pour féliciter le Président Paul KAGAME du Rwanda, un pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est dont le Burundi fait partie, pour son élection à la Présidence de l'Union Africaine et lui souhaitons pleins succès.

Le Burundi est disposé à donner de son mieux pour contribuer à l'accomplissement de l'idéal de paix et la stabilité du Continent. Cette conférence vient à point nommé pour qu'à l'unisson les pays africains parviennent à surmonter les défis à la concrétisation du commerce intra africain, et la participation du Burundi est plus qu'une nécessité.

Cela dit, nous aurions aimé être présent à cette Conférence mais le lieu choisi, Kigali, constitue une entrave à la participation du Burundi d'une part pour des raisons de sécurité des membres de la délégation comme ce

pays héberge une partie des putschistes de mai 2015 et des terroristes qui ont endeuillé le Burundi lors de l'insurrection de 2015 et, d'autre part, parce que le Rwanda a violé les **Traités et Conventions internationales qu'il a lui-même ratifiés** en recrutant, en entrainant militairement et en armant des réfugiés, dont des enfants soldats, au vu et au su de la communauté internationale en toute impunité.

En effet, le Pacte sur la Sécurité, la stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs a été violé par le Rwanda en ses articles 5, alinéa 1,) ainsi que le Protocole sur la non agression et la défense mutuelle du même pacte dans son article 4, alinéa 4, de même que l'article 8 du même Protocole en ses alinéas qui interdisent entre autres à « tout Etat membre d'héberger sur son territoire des groupes armés ou insurgés participants à des conflits armés ou à des actes de violence ou de subversion contre le Gouvernement d'un autre Etat... »

Il en est de même pour la convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des refugies en Afrique en son Art II, Alinéa 6 stipulant que : "Les Etats signataires s' engagent à interdire aux refugiés établis sur leurs territoires respectifs d' attaquer un quelconque Etat membre de l' OUA par toutes activités qui soient de nature à faire naître une tension entre les Etats membres, et notamment par les armes, la presse écrite..."

Il y a aussi la Convention de NIAMEY de l'UA sur la Coopération Transfrontalière en son Art 2, 3 et 4 sur la Sécuritéqui n'a pas été respectée par le Rwanda, mettant ainsi en péril un texte fondamental régissant l'organisation dont vous assurez la Présidence de la Commission.

A cet effet, pour être rétabli dans ses droits, la République du Burundi a officiellement déposé une plainte contre la République du Rwanda aux Nations Unies, à la Conférence Internationale sur la Région des Grands-Lacs et à la Communauté de l'Afrique de l'Est. Malgré le désaveux des Organisations régionales et les décisions prises par les Chefs d'Etats sur cette agression inacceptable, le dossier n'enregistre pas de progrès significatifs.

Nous osons croire qu'avec Votre implication personnelle, l'année 2018 durant laquelle l'Union Africaine est présidée par le Président Paul KAGAME est le moment le mieux indiqué pour que notre Organisation se penche sérieusement sur cette question. A toutes fins utiles, nous annexons à la présente, les documents relatifs aux plaintes du Burundi.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Excellence Monsieur le Président, les Assurances de notre très Haute Considération.

Pierre NKURUNZIZA,
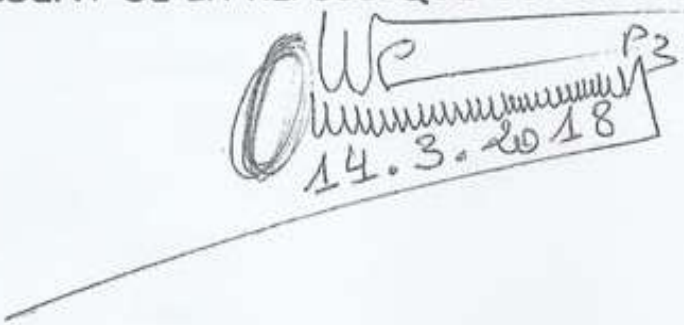
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI.-